

DOMAN™

DOMAN BUILDING MATERIALS GROUP LTD.

Rapport 2025

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Date de publication : 29 mai 2026

Aperçu

Doman Building Materials Group Ltd. et certaines de ses filiales, CanWel Building Materials Ltd., CanWel Fibre Corp. et Lignum Forest Products LLP (« **Doman** » ou l'« **entreprise** ») publient ce rapport (le « **rapport** ») conformément à l'article 11(1) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** »), pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 (la « **période de référence** »).

Doman existe depuis 37 ans, et l'entreprise reste fermement déterminée à être une entreprise citoyenne responsable, ainsi qu'un client, un fournisseur et un employeur de choix dans tous ses domaines d'activité, la santé et la sécurité constituant notre priorité absolue. Nous prenons nos obligations très au sérieux et menons nos activités en exigeant de tous nos partenaires qu'ils agissent avec nous dans le respect des plus hauts standards d'intégrité, de transparence et d'éthique. Doman reconnaît que le respect des principes internationalement reconnus en matière de droits de la personne, y compris la protection contre le travail forcé et le travail des enfants, constitue un élément essentiel d'une gouvernance d'entreprise responsable et d'activités commerciales durables.

Ce rapport présente les efforts continus et renforcés déployés par Doman pour identifier et comprendre les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de nos activités. Il décrit les politiques et les processus mis en place par l'entreprise pour lutter contre ces risques potentiels dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, fait état des progrès réalisés depuis notre dernier rapport et précise également nos projets pour l'avenir.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Doman Building Materials Group Ltd. (le « **conseil d'administration** ») conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi. Sauf indication contraire, toutes les informations présentées dans ce rapport sont à jour à la date indiquée ci-dessus.

À propos de Doman

Structure

Doman est le seul distributeur national entièrement intégré au Canada dans le secteur des matériaux de construction et des produits connexes. L'entreprise a démarré ses activités en 1989, a été cotée à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») en 2004 et est régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le siège social de Doman est situé au 1100, rue Melville, bureau 1600, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4A6, et ses actions ordinaires sont cotées à la TSX sous le symbole « **DBM** ».

Doman possède plusieurs filiales qui exercent leurs activités au Canada, celles-ci étant assujetties à la Loi comme suit :

Nom	Lieu d'enregistrement	Pourcentage détenu
CanWel Building Materials Ltd. ⁽¹⁾	Colombie-Britannique	100 %
CanWel Fibre Corp. ⁽²⁾	Colombie-Britannique	100 %
Lignum Forest Products LLP ⁽³⁾	Colombie-Britannique	100 %

(1) Faisant affaire sous le nom de Doman Matériaux de construction.

(2) Faisant affaire sous le nom de Doman Bois et fibre.

(3) Lignum est une marque bien établie sur le marché de la distribution de bois d'œuvre et de produits forestiers dans l'Ouest canadien et aux États-Unis.

Activités

Doman exploite plusieurs divisions distinctes comprenant de nombreuses usines de traitement et des installations de rabotage et de fabrication de produits spécialisés, ainsi que des centres de distribution répartis d'un océan à l'autre dans toutes les grandes villes du Canada et des États-Unis.

Doman joue un rôle d'intermédiaire clé dans le secteur de la distribution de matériaux de construction en achetant de grandes quantités de produits homogènes auprès de producteurs primaires, puis en vendant et en expédiant des quantités plus modestes de ces matériaux à ses clients grossistes, détaillants et industriels.

Doman propose également des services et des produits à valeur ajoutée à ses clients. Stratégiquement implantée à travers le Canada, Doman Matériaux de construction Canada exploite des centres de distribution d'un bout à l'autre du pays, tandis que Doman Bois traité Canada exploite plusieurs usines de traitement à proximité des grandes villes. Les activités canadiennes de l'entreprise comprennent également la propriété et la gestion de terres forestières privées et de permis forestiers de la Couronne, ainsi que le déroulage de bois et le traitement sous pression par l'intermédiaire de ses activités Doman Bois et fibre.

Chaînes d'approvisionnement

Le réseau de fournisseurs de Doman compte environ 3 115 fournisseurs distincts pour l'ensemble de nos gammes de produits au Canada. En 2025, le plus gros fournisseur représentait 10 % du total des achats de Doman, et les cinq principaux fournisseurs représentaient environ 35 % du total des achats. La majorité des achats de Doman sont effectués au Canada et aux États-Unis. Bon nombre des fournisseurs de Doman et d'autres prestataires de services emploient une main-d'œuvre syndiquée. Conformément aux dernières directives fédérales, nous concentrons notre diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement spécifiquement sur l'achat de biens tangibles plutôt que sur les services opérationnels fournis par des tiers.

Évaluation des risques

Au sein de nos propres activités, nous avons estimé que les risques directs étaient relativement faibles. Tous nos employés travaillent au Canada et aux États-Unis, et nous avons mis en place des pratiques d'emploi équitables et responsables visant à protéger et à promouvoir les droits en matière d'emploi et de travail.

En ce qui concerne nos chaînes d'approvisionnement, nous n'avons identifié aucun risque spécifique, hormis ceux inhérents aux activités de distribution de matériaux de construction.

Politiques et processus de diligence raisonnable

Politiques

Au cours de la période couverte par le rapport, l'entreprise a mis en place les politiques suivantes afin d'atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Conformément à la préférence de Sécurité publique Canada pour des résumés concis plutôt que pour la reproduction intégrale de textes, nos principales mesures de conformité comprennent ce qui suit :

- *Code de conduite et d'éthique des affaires* : Le Code de conduite et d'éthique des affaires de l'entreprise (le « **Code de conduite** ») définit clairement les valeurs fondamentales de l'entreprise, ainsi que les actions et les comportements attendus de la part de tous les

directeurs, cadres et employés de Doman. L'entreprise attend également de ses sous-traitants et fournisseurs qu'ils adhèrent à l'esprit du Code de conduite. Le Code de conduite énonce l'approche de tolérance zéro de Doman à l'égard de l'esclavage moderne et encourage les employés à signaler tout soupçon d'esclavage moderne. Le Code de conduite est disponible sur le site web de l'entreprise.

- *Code de conduite des fournisseurs* : Le Code de conduite des fournisseurs, initialement approuvé en 2023 et toujours en vigueur pendant la période de référence, impose aux fournisseurs de se conformer à l'ensemble des lois, des réglementations et des politiques applicables de Doman. Il interdit le recours au travail forcé et l'emploi illégal de main-d'œuvre enfantine, ainsi que toute autre pratique inappropriée en matière de recrutement et d'emploi.
- *Politique de dénonciation* : L'entreprise a mis en place une ligne d'assistance dédiée à la dénonciation qui permet aux parties prenantes de signaler tout problème lié au Code de conduite, y compris ceux concernant la santé et la sécurité au travail et les droits de la personne, et elle s'engage à enquêter sur ces signalements et à y donner suite. Toutes les violations du Code de conduite qui sont signalées sont transmises au comité d'audit de l'entreprise (un comité du conseil d'administration).

Processus de diligence raisonnable

L'entreprise atténue également le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement grâce à divers processus de diligence raisonnable, notamment en développant et en mettant en œuvre des mesures visant à garantir la transparence de la chaîne d'approvisionnement, parmi lesquelles figurent :

- la mise en place de contrôles réguliers de la performance de nos sous-traitants afin de nous assurer qu'ils répondent à nos attentes opérationnelles et respectent la législation en vigueur, en particulier en matière de travail forcé et de travail des enfants ;
- la recherche de partenariats avec de grands prestataires de renom, notamment des entrepreneurs et des partenaires de transport, ayant fait leurs preuves ;
- la prise en compte des facteurs de risque liés aux fournisseurs, comme leur situation géographique, leur secteur d'activité, la nature des produits fournis et leurs antécédents en matière de conformité lors de l'évaluation des relations avec les fournisseurs et des activités d'approvisionnement ;
- la nécessité de s'assurer que les accords contractuels conclus par l'entreprise avec ses fournisseurs sont dûment examinés et contiennent des déclarations, des garanties et des engagements appropriés obligeant ces fournisseurs à se conformer à l'ensemble des lois applicables ;
- la réalisation d'une vérification préalable générale des fournisseurs potentiels afin d'évaluer leur adéquation à l'aide de divers outils, comme la vérification de leurs références commerciales, de leur solvabilité et de leur chaîne d'approvisionnement, les visites sur site, les réunions avec la direction et d'autres mesures visant à évaluer leurs actifs et leur crédibilité ;
- l'obligation des fournisseurs, lorsque cela est approprié et commercialement raisonnable, de s'engager à respecter les lois et les normes applicables en matière de travail, d'emploi, de droits de la personne et de lutte contre l'esclavage moderne, y compris le respect du Code de conduite des fournisseurs de l'entreprise ; et

- la poursuite de collaboration étroite avec nos fournisseurs afin de garantir la responsabilité et l'alignement avec notre propre Code de conduite.

Mesures correctives

L'entreprise n'a eu connaissance d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement au cours de la période de référence et, par conséquent, aucune mesure corrective n'a été nécessaire et aucune perte de revenus n'a été subie par des familles vulnérables.

Formation

L'entreprise fournit à tous ses nouveaux employés de la documentation obligatoire sur son Code de conduite et d'éthique des affaires, et exige qu'ils signent une attestation confirmant qu'ils s'engagent à le respecter dans le cadre de leur intégration à l'entreprise et de leur formation. De plus, les employés de l'entreprise sont tenus de se conformer à l'ensemble des politiques de l'entreprise. L'entreprise organise régulièrement des formations, des cours de remise à niveau et des évaluations afin de s'assurer que tous les employés comprennent bien ces politiques. Par ailleurs, l'équipe des achats est tenue de se conformer au Code de déontologie professionnelle de l'Association canadienne de gestion des achats (« **ACGA** »), ainsi qu'à toutes les lois applicables.

En 2025, l'entreprise a encore perfectionné ses protocoles de formation ciblée spécialement conçus pour former les employés de Doman impliqués dans l'approvisionnement en biens et services sur le thème de l'esclavage moderne. Cette formation vise à aider les employés concernés à identifier les indicateurs potentiels de risques liés au travail forcé et au travail des enfants, à comprendre les procédures d'escalade et à renforcer les attentes de l'entreprise en matière d'approvisionnement éthique et de conduite des fournisseurs.

Évaluation de l'efficacité

Pour évaluer l'efficacité de ses politiques et de ses procédures de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants, l'entreprise s'appuie principalement sur le suivi et l'analyse des signalements reçus par le biais de son Code de conduite et d'éthique des affaires et de sa ligne dédiée à la dénonciation (comme décrit ci-dessus). L'entreprise évalue également l'utilisation de la ligne dédiée à la dénonciation par le biais d'enquêtes régulières et confidentielles auprès des employés dont les résultats sont utilisés pour mettre à jour les politiques de l'entreprise et apporter des changements à notre environnement de travail. Jusqu'à présent, aucun problème lié au travail forcé ou au travail des enfants n'a été signalé par le biais du Code de conduite et de la ligne dédiée à la dénonciation.

L'entreprise évalue continuellement les performances de ses fournisseurs et prestataires de services, y compris leur respect de notre Code de conduite, afin de s'assurer que ses relations commerciales sont compatibles avec ses objectifs stratégiques et ses valeurs fondamentales. L'entreprise consigne tout cas de non-conformité de la part de ses fournisseurs et prestataires de services, y compris les violations de son Code de conduite, et tiendra compte de ces cas de non-conformité lorsqu'elle fera appel à ces fournisseurs ou prestataires de services pour de futurs projets ou, dans certaines circonstances, mettra fin à sa relation commerciale avec eux.

Le comité de nomination et de gouvernance d'entreprise de l'entreprise (le « **CNGE** ») est chargé d'évaluer l'efficacité globale des politiques de gouvernance d'entreprise de l'entreprise, y compris le Code de conduite. Le CNGE procède à un examen annuel du Code de conduite. La direction rend compte périodiquement à la haute direction et au comité de nomination et de gouvernance d'entreprise des initiatives de conformité de l'entreprise, de l'élaboration des politiques et des

mesures prises pour atténuer les risques.

Mesures prises en 2025

Au cours de la période couverte par le rapport, l'entreprise a pris les mesures suivantes afin de prévenir et de réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à n'importe quelle étape de la production de ses produits :

- l'élaboration, le perfectionnement et l'application continue du Code de conduite des fournisseurs ;
- la poursuite de la mise en œuvre et du renforcement du respect des autres politiques et des processus de diligence raisonnable obligatoires décrits dans ce rapport ;
- la remise obligatoire d'un exemplaire du Code de conduite de l'entreprise et des coordonnées de la ligne dédiée à la dénonciation à tous les nouveaux employés de l'entreprise ;
- le renforcement des systèmes internes de signalement et de suivi pour toute préoccupation liée au travail ;
- la poursuite de l'évaluation des possibilités de formaliser davantage les processus d'intégration des fournisseurs, d'évaluation des risques et de documentation de conformité liés aux risques d'esclavage moderne ; et
- l'examen de l'évolution des orientations réglementaires, des pratiques de l'industrie et des attentes des parties prenantes concernant les obligations de signalement et de conformité en matière de travail forcé et de travail des enfants.

L'entreprise reste déterminée à revoir et à améliorer ses politiques, ses procédures et ses processus afin de garantir la mise en place de mesures de protection adéquates contre les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à promouvoir des pratiques éthiques dans l'ensemble de ses activités. L'entreprise continuera également à mettre en œuvre ses programmes de formation afin de s'assurer que tous les employés soient en mesure d'identifier et de signaler tout cas présumé de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de leur emploi chez Doman.

Voir l'attestation à la page suivante.

Attestation

Conformément aux dispositions de la Loi, et notamment à son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans ce rapport pour l'entité ou les entités susmentionnées. Sur la base de mes connaissances, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans ce rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi pour l'exercice indiqué ci-dessus.

ATTESTÉ ce vingt-neuvième jour de mai 2026.

Par décision du conseil d'administration

/s/ "Amar Doman"

Amar S. Doman

Président du conseil d'administration et
directeur général

Doman Building Materials Group Ltd.

Je suis habilité à engager
l'entreprise.